

Municipalité de Lac-Sainte-Marie MRC Vallée-de-la-Gatineau Province de Québec 106, chemin de Lac-Sainte-Marie, C.P.97 Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0 Tel.: (819) 467-5437 Fax: (819) 467-3691 dga@lac-sainte-marie.com

> PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

AVIS PUBLIC PROMULGATION

Est par les présentes donné que le Conseil municipal de Lac-Sainte-Marie a, à sa session du 17 janvier 2024, adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO # 2023-12-001 déterminant les taux variés de taxes, les taux des tarifications, les tarifications pour les services municipaux et les taux des intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2024.

Ledit règlement peut être consulté à l'édifice de la municipalité de Lac-Sainte-Marie au 106, chemin Lac-Sainte-Marie, Lac-Sainte-Marie (Québec) J0X 1Z0, durant les heures normales de bureau ainsi que sur le site internet de la municipalité au www.lac-sainte-marie.com.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR APRÈS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS ÉDICTÉES PAR LA LOI.

Donné à Lac Sainte-Marie le 25 janvier 2024.

Yvon Blanchard

Directrice général - greffier

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, certifie par la présente que, tel que prévu au règlement 2022-04-001 adopté le 21-04-2022 par le conseil Municipal que l'avis public de promulgation concernant le règlement numéro 2023-12-001 a été publié sur le site Internet de la Municipalité le 25 janvier 2024 et affiché à partir du babillard de l'entrée principale du bureau municipale ainsi qu'à l'entrée principale du bureau de poste.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 25e jour de janvier 2024.

Yvon Blanchard

Directrice général – greffier

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12-001

RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES, LES TAUX DES TARIFICATIONS, LES TARIFICATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX ET LES TAUX DES INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 244 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), la municipalité peut fixer plusieurs taux de la taxe foncière en fonction des catégories d'immeubles auxquelles appartient les unités d'évaluation :

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2023 :

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Robineau et il est résolu que le conseil ordonne et statue par la présente ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TAUX DES TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE Taxes générales

Taxes foncières générales 0.3590 /100\$ d'évaluation Taxes foncières générales - agricoles 0.2566 /100\$ d'évaluation

Taxes spéciales service de la dette 0.1609 /100\$ d'évaluation

Taxes spéciales MRCVG 0.1003 /100\$ d'évaluation

Taxes spéciales Sûreté du Québec (50%) 0.0373 /100\$ d'évaluation

Taxes foncières distinctes pour les Immeubles non résidentiels (INR) 0.0898 /100\$ d'évaluation

Taxes de secteur

Taxes spéciales service de la dette-Secteur MSM-Eau 0.0462 /100\$ d'évaluation

Taxes spéciales service de la dette-Secteur MSM- Égout 0.0290 /100\$ d'évaluation

Taxes spéciales service de la dette-Secteur Montée Jean-Marc– chemin 0.0942 /100\$ d'évaluation

Total du taux de taxes par catégorie d'immeubles :

Le total du taux de la taxe- catégorie résiduelle : 0.6575 /100\$ d'évaluation Le total du taux de la taxe- catégorie agricole : 0.5551 /100\$ d'évaluation Le total du taux de la taxe- catégorie iNR : 0.7473 /100\$ d'évaluation

ARTICLE 2 TAUX DES TARIFICATIONS FIXES APPLICABLES SUR LES UNITÉS D'ÉVALUATION IMPOSABLES 2024

Développement économique et touristique	5.74 \$
Fonds ÉCO	9.23 \$
Sûreté du Québec (50%)	60.35 \$
CDE-LSM	6.92 \$

Service de la dette- Secteur Montée Jean-Marc

et Solitude Nord

132.85\$

Service de la dette- Secteur Chemin du Lac-Tucker

425.55 \$

EXEMPTION : Les immeubles reconnus comme étant une rue ou un chemin, privé ou public, ainsi que tout emplacement ne pouvant faire l'objet d'un permis de construction.

ARTICLE 4	TARIFICATIONS	POUR LE	SERVICE	D'AQUEDUC
	(secteur MSM seulement)			

4.1) RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	97.00 \$
Par chambre à coucher	48.50 \$
Par terrain vague résidentiel	100.00 \$

4.2) COMMERCIAL

TAUX FIXE :

Centre ski MSM 7 700.00 \$
Golf 4 200.00 \$

ARTICLE 5 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE D'ÉGOUT (secteur MSM seulement)

5.1) RÉSIDENTIEL (par unité de logement)

Tarif de base	500.00 \$
Par chambre à coucher	250.00 \$
Par terrain vague – résidentiel	500.00 \$

5.2) COMMERCIAL

TAUX FIXE : Centre ski MSM

21 000.00 \$

ARTICLE 6 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.1) TAUX FIXE RÉSIDENTIEL

Déchets domestiques – élimination	125.00 \$
Déchets domestiques – élimination ½ tarif	62.50 \$
Collecte sélective – recyclage	20.00 \$
Collecte sélective – recyclage ½ tarif	10.00 \$
Compostage domestiques – élimination	65.00 \$
Compostage domestiques – élimination ½ tarif	32.50 \$

6.2) TAUX FIXE COMMERCIAL

3	Ordures	Recyclage	Compostage
Petits commerces divers	250.00 \$	50.00 \$	80.00\$
Dépanneur / épicerie	350.00 \$	250.00 \$	200.00 \$
Quincaillerie	350.00 \$	250.00 \$	80.00 \$
Restaurant Hébergement / Location	350.00 \$	250.00 \$	200.00 \$
court terme Commerces dans résidence	350.00 \$	150.00 \$	100.00 \$
(en ajout)	32.00 \$	10.00 \$	0.00 \$
Centre Ski MSM	2 231.25 \$	1 593.75 \$	1 275.00 \$
Golf	885.94 \$	632.81 \$	506.25 \$
Garage MSM	375.00 \$	70.00 \$	145.00 \$

ARTICLE 7 TARIFICATIONS POUR LE SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES

7.1) VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE PAR INSTALLATION SEPTIQUE

Annuelle - vidange 2 ans - tarif annuel 150.00 \$

Saisonnière - vidange 4 ans – tarif annuel 75.00 \$

Hébergement touristique court terme - résidence secondaire

- vidange 2 ans – tarif annuel 150.00 \$

En plus, toute fosse septique dépassant 2500 gallons sera tarifiée annuellement 3.50 \$ des 100 gallons supplémentaires.

Service après les heures ouvrables et les fins de semaine selon la disponibilité des employés, un montant supplémentaire de 140 \$ sera exigé.

ARTICLE 8 DROITS SUR LES MUTATIONS

Tranche de la base d'imposition de 58 900\$ et moins :	0.5%
Tranche de la base d'imposition de 58 900\$ à 294 600\$:	1%
Tranche de la base d'imposition de 294 600\$ à 500 000\$:	1.5%
Tranche de la base d'imposition de 500 000\$ et plus :	3%
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert :	200\$
Exonération droit supplétif de mutation à l'égard d'un transfert décès :	0\$

ARTICLE 9 TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts et pénalités aux taux suivants :

- 9.1) Taux d'intérêt annuel est de 15%;
- 9.2) Taux de pénalité annuel est de 5%

ARTICLE 10 TERRITOIRE AGRICOLE

Considérant la loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles pour l'ensemble du territoire agricole situé dans la municipalité de Lac-Sainte-Marie :

« Les frais professionnels relatifs aux normes des distances séparatrices ainsi qu'aux normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes, telles que l'élevage à forte charge d'odeur, seront à la charge du demandeur ainsi que tous les frais reliés à la consultation publique tenue par la MRC Vallée-de-la-Gatineau, conformément exigences des lois applicables. »

ARTICLE 11 TARIFICATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX

11.1) Vidange de fosse septique (autre que le programme)

•	Fosse de rétention (par vidange)	140.00 \$

Fosse de rétention de plus de 2500 gallons
Par 100 gallons supplémentaires 3.50 \$

 Vidange en dehors du programme régulier pour système autre que fosse rétention
 140.00 \$

 Vidange en dehors du programme régulier pour Système autre que fosse de rétention pour cause de travaux majeurs ou changement du système 	Gratuit
•	Gratuit
 Vidange en dehors des heures régulières en surplus du tarif établi 	140.00 \$
Tarif d'omission au programme septique	140.00 \$
 Vidange toilette portative et station de pompage de 100 gallons et moins 	70.00 \$
-	
11.2) Tarifications diverses	
 Numéro civique (plaquette et poteau) 	62.00\$
Plaquette pour numéro civique seulement	32.50\$
 Poteau pour numéro civique seulement Plaque d'indentification pour chien 	29.50\$ 25.00\$
Plaque d'indentification pour chien additionnel	5.00\$
 Cartes goutte d'eau lac des Bagnoles et 31 Milles 	_
(selon le coût réel et les frais d'expédition)	\$
 Casquettes, chandails avec logo de la municipalité (selon le coût réel et les frais d'expédition) 	\$
Bac roulant vert 240 L pour déchets	97.00\$
Bac roulant bleu pour recyclage	112.00\$
Bac roulant brun pour compostage 110 L	100.00\$
 Bac roulant brun pour compostage 360 L 	128.00\$
11.3) Documents	
Copie compte de taxe et certificat	5.00\$
Carte routière et plaque véhicule Attactation de conformité pour par du tien animale.	2.00\$
 Attestation de conformité pour production animale Transmission de documents par fax local 	25.00\$ 2.00\$
Transmission de documents par lax locar Transmission par fax interurbain	5.00\$
Transmission de document par messager	15.00\$
Photocopies:	
■ OSBL de la municipalité :	0.400
Noir et blanc Couleur	0.10\$ 0.20\$
Papier fourni	½ tarif
A.d	
 Autre personne, commerce ou organisme : Noir et blanc (moins de 15) 	0.35\$
Noir et blanc (Plus de 15)	0.30\$
Couleur (moins de 15)	0.45\$
Couleur (plus de 15)	0.40\$
Papier fourni	½ tarif
Recherche aux archives par les employés	Coût réel 13.75\$
 Rapport accident ou autre Extrait du rôle 	0.40\$
Copie de page de règlement (max 35.00\$)	0.35\$
 Copie de liste électorale (par nom) 	0.01\$
Étiquette autocollante	0.10\$
Plastification 8,5 X 11 et moins	2.00\$
 Plastification 8,5 X 14 Transmission par courriel ou par la poste : 	3.00\$
Document à caractère officiel	10.00\$
 Document information 	Gratuit
11.4) Camping	
 Location emplacement de camping par jour: VR et roulottes 	45.00\$
Tente et tente-roulotte	45.00\$
	·
11.5) Stationnement au quai public	40.000
Par jourCourte durée	10.00\$ 40.00\$
Counte durée Saisonnier	125.00\$
Propriétaire foncier et résident permanent LSM	Gratuit
·	

. 3

11.6) Location de salles au centre communautaire

•	La tenue d'activités ou d'événements à but non lucratif par contribuables de la municipalité	Gratuit
•	Les soirées familiales et les réceptions de mariage organisées par des contribuables de la municipalité	Gratuit
•	Les cours d'accréditation et de la formation où les participants doivent débourser une somme quelconque (arme à feu, piégeage, embarcation à moteur, etc.)	150.00\$
•	Les soirées familiales et/ou les réceptions de mariage et toutes activités à caractère privé organisées par et pour des non-résidents et non-contribuables	250.00\$
•	Les activités organisées par des entreprises ou sociétés privées œuvrant sur le territoire de la municipalité	Gratuit
•	Les activités organisées par des entreprises ou sociétés privées n'œuvrant pas sur le territoire de la municipalité	250.00\$

Un dépôt sera exigible lors de la réservation de la salle pour couvrir les frais d'entretien. Ce dernier sera remboursable à la remise des clés en autant que la salle ait été nettoyée et ramassée. (Voir politique sur la location de salles)

ARTICLE 12 PAIEMENT PAR VERSEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement. Toutefois lorsque le total d'un compte est égal ou supérieur à trois cents dollars (300.00\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement ou en quatre (4) versements égaux.

ARTICLE 13 DATE DES VERSEMENTS

La date ultime où peut-être fait le versement unique ou le premier versement des taxes municipales est le trentième (30e) jour qui suit la date de la facture du compte. Les versements subséquents doivent être effectués dans les délais suivants:

- 2e versement : 60 jours après l'échéance du premier;
- 3e versement : 60 jours après l'échéance du deuxième;
- 4e versement : 60 jours après l'échéance du troisième.

ARTICLE 14 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible et sujet aux intérêts et pénalités prévus à l'article 9 du présent règlement.

ARTICLE 15 AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES

Le présent règlement abroge tous les autres règlements similaires antérieurs. Le présent règlement sera applicable au 1er janvier 2024, selon les modalités de la

Chery Sege-Christensen
Maire

Yvon Blanchard, Directeur général

et greffier-trésorier